



# Conseil économique et social

Distr. générale  
18 décembre 2018  
Français  
Original : anglais

## Commission de la condition de la femme

### Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

### Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

## Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux\*

### Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » :
  - a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives :
    - i) Thème prioritaire : les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ;
    - ii) Thème de l'évaluation : autonomisation des femmes et lien avec le développement durable (conclusions concertées de la soixantième session) ;
  - b) Questions nouvelles, tendances, domaines d'intervention et approches novatrices en vue d'aborder les problèmes ayant une incidence sur la situation des femmes, notamment l'égalité des sexes ;
  - c) Prise en compte de la problématique femmes-hommes, situations et questions intéressant les programmes.
4. Communications relatives à la condition de la femme.
5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.
6. Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-troisième session.

\* Le projet d'organisation des travaux sera publié sous la cote [E/CN.6/2019/1/Add.1](#).



## Annotations

### 1. Élection du Bureau

En application de l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et conformément à la résolution 1987/21 et à la décision 2002/234 du Conseil, la Commission de la condition de la femme élit les membres de son Bureau pour un mandat de deux ans. À la 1<sup>re</sup> séance de sa soixante-deuxième session, le 24 mars 2017, la Commission a élu par acclamation Mauricio Carabali Baquero (Colombie) au poste de Vice-Président pour les soixante-deuxième et soixante-troisième sessions. À la 2<sup>e</sup> séance de sa soixante-deuxième session, le 12 mars 2018, elle a élu par acclamation Geraldine Byrne Nason (Irlande) au poste de Présidente pour les soixante-deuxième et soixante-troisième sessions, et Rena Tasuja (Estonie) à celui de Vice-Présidente pour les soixante-deuxième et soixante-troisième sessions. À la 1<sup>re</sup> séance de sa soixante-troisième session, le 23 mars 2018, la Commission a élu par acclamation Koki Muli Grignon (Kenya) au poste de Vice-Président pour la soixante-troisième session. Elle a reporté l'élection à la vice-présidence restante à une date ultérieure, étant entendu qu'une fois sa candidature approuvée par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, la personne nommée sera autorisée à participer aux réunions du Bureau consacrées à la préparation de la soixante-troisième session de la Commission.

En application de la résolution 2009/16 du Conseil économique et social, la Commission nomme cinq de ses membres pour siéger pour un mandat de deux ans au Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme, établi en application de la résolution 1983/27 du Conseil. À la 1<sup>re</sup> séance de sa soixante-troisième session, la Commission a nommé la Belgique et la Fédération de Russie membres dudit Groupe de travail pour sa soixante-troisième session.

Aucun candidat n'ayant été proposé pour représenter les États d'Afrique, d'Asie et du Pacifique et d'Amérique latine et des Caraïbes, la Commission a reporté l'élection des trois autres membres du Groupe de travail à une date ultérieure, étant entendu qu'une fois approuvés par leurs groupes de pays respectifs, les nouveaux membres seront autorisés à participer pleinement aux travaux du Groupe de travail. À sa 2<sup>e</sup> séance, la Commission devra nommer les autres membres du Groupe de travail.

### 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du Règlement intérieur dispose que la Commission arrête l'ordre du jour de chaque session au début de celle-ci.

Le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la soixante-troisième session de la Commission dans sa décision 2018/228.

Les préparatifs de la soixante-troisième session de la Commission ont été menés conformément à la résolution 2015/6 du Conseil économique et social sur l'organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission de la condition de la femme. Le Bureau de la Commission a ainsi tenu plusieurs réunions, séances d'information et consultations avec les délégations pour réfléchir à l'organisation des travaux de la session.

Conformément à la pratique établie, les déclarations faites par les représentants des délégations des membres et les observateurs pendant le débat général seront limitées à 5 minutes, et les déclarations faites au nom de groupes de délégations à 10 minutes. Il est par ailleurs recommandé que des organisations non gouvernementales dont les activités portent sur des thèmes en rapport avec la session

participent au débat général et aux débats d'experts, en tenant compte de la nécessité de respecter l'équilibre géographique.

3. **Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »**
  - a) **Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives :**
    - i) **Thème prioritaire : les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ;**
    - ii) **Thème de l'évaluation : autonomisation des femmes et lien avec le développement durable**

Dans sa résolution [2016/3](#), le Conseil économique et social a décidé que le thème prioritaire de la soixante-troisième session de la Commission, qui se tiendrait en 2019, serait « Les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles » et que celui de l'évaluation serait « Autonomisation des femmes et lien avec le développement durable » afin de donner suite aux conclusions concertées adoptées par la Commission à sa soixantième session (voir [E/2016/27-E/CN.6/2016/22](#)).

Dans sa résolution [2015/6](#), le Conseil a décidé que la session de la Commission comporterait un débat ministériel visant à réaffirmer et à renforcer l'engagement politique en faveur de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que de leurs droits fondamentaux, à assurer une mobilisation de haut niveau et à donner un plus grand retentissement aux délibérations de la Commission, et que ce débat s'articulerait autour de tables rondes ministérielles ou d'autres dialogues interactifs de haut niveau visant à échanger des données d'expérience, des enseignements et des bonnes pratiques, ainsi que d'un débat général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le Conseil a recommandé que les déclarations rendent compte des objectifs atteints, des progrès accomplis et de l'action menée pour remédier aux lacunes constatées et surmonter les difficultés rencontrées s'agissant du thème prioritaire et du thème de l'évaluation.

Également dans sa résolution [2015/6](#), le Conseil a décidé que la Commission évaluerait les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions concertées sur le thème prioritaire d'une session précédente, en tant que thème de l'évaluation, dans le cadre d'un dialogue interactif au cours duquel :

- a) Les États Membres des différentes régions présenteront, à titre volontaire, les enseignements tirés, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques qui permettent de déterminer les moyens nécessaires pour accélérer la mise en œuvre grâce aux données d'expérience nationales et régionales ;
- b) Seront exposés les moyens d'appuyer et de réaliser la mise en œuvre accélérée, notamment en remédiant aux lacunes observées dans les données et aux difficultés rencontrées dans l'amélioration de la collecte, la communication, l'utilisation et l'analyse des données eu égard au thème, aux niveaux national, régional et mondial.

### *Débat ministériel*

Le débat ministériel de la Commission se tiendra du 11 au 13 mars 2019 et s'articulera autour de tables rondes ministérielles et d'autres dialogues interactifs de haut niveau.

### *Débat d'experts portant sur le thème prioritaire*

La Commission organisera un débat réunissant des experts des gouvernements, du système des Nations Unies, de la société civile et d'autres groupes de parties prenantes travaillant sur le thème prioritaire.

### *Dialogues interactifs portant sur le thème de l'évaluation*

La Commission organisera deux dialogues interactifs, au cours desquels les États Membres des différentes régions qui le souhaitent présenteront des exposés sur le thème de l'évaluation, et un débat d'experts sur les défis et les possibilités liés aux données : bonnes pratiques.

## **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ([E/CN.6/2019/3](#))

Note du Secrétariat contenant des indications pour le déroulement des tables rondes ministérielles sur le thème prioritaire ([E/CN.6/2019/5](#))

Rapport du Secrétaire général sur l'autonomisation des femmes et le lien avec le développement durable ([E/CN.6/2019/4](#))

## **b) Questions nouvelles, tendances, domaines d'intervention et approches novatrices en vue d'aborder les problèmes ayant une incidence sur la situation des femmes, notamment l'égalité des sexes**

Dans sa résolution [2015/6](#), le Conseil économique et social a décidé que la Commission de la condition de la femme continuerait, selon que de besoin, d'examiner les questions nouvelles et les tendances, les domaines d'intervention et les approches novatrices en vue d'aborder les problèmes ayant une incidence sur la situation de la femme, notamment sur l'égalité des sexes, qui devaient être examinés en temps voulu, en tenant compte de l'évolution de la situation aux niveaux mondial et régional ainsi que des activités prévues au sein de l'Organisation des Nations Unies, pour lesquelles il convenait d'accorder une attention accrue à l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes, et en prêtant une attention particulière aux questions pertinentes inscrites à l'ordre du jour du Conseil économique et social, en particulier au thème principal annuel, s'il y avait lieu.

Dans la même résolution, le Conseil a prié le Bureau de la Commission de la condition de la femme de déterminer, avant la session, la question nouvelle ou la tendance, le domaine d'intervention ou l'approche novatrice, en consultation avec les États Membres, par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux, et en tenant compte des contributions d'autres parties prenantes concernées, pour examen par la Commission dans le cadre d'un dialogue interactif.

Conformément à la résolution [2015/6](#), le Bureau de la Commission a décidé, à la suite des consultations ayant eu lieu avant la session, de faire des « Femmes et filles d'ascendance africaine » son domaine d'intervention pour la soixante-troisième session.

**c) Prise en compte de la problématique femmes-hommes, situations et questions intéressant les programmes**

*Aspects normatifs de l'activité de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes*

En application de l'alinéa c) du paragraphe 67 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, la Commission sera saisie du rapport annuel de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les aspects normatifs de l'activité de l'Entité et sur la suite donnée aux orientations générales arrêtées par la Commission.

*La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter*

Dans sa résolution 2018/10 relative à la situation des Palestiniennes et à l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social a prié la Commission de continuer à assurer le suivi de la mise en œuvre des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme, notamment du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a également prié le Secrétaire général de garder la question à l'étude, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles et de présenter à la Commission, à sa soixante-troisième session, un rapport sur les effets de l'occupation touchant plus particulièrement les femmes et sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution, qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

*Violences faites aux femmes*

Dans sa résolution 50/166 sur le rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (devenu ONU-Femmes) dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a prié le Fonds de présenter dans ses rapports périodiques des informations sur la constitution d'un fonds d'affectation spéciale afin de soutenir les mesures nationales, régionales et internationales visant à faire disparaître la violence à l'égard des femmes, et de communiquer ces informations à la Commission.

*Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*

En application du paragraphe 2 de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont transmis à la Commission pour information.

*Questions intéressant les programmes*

La Commission sera saisie du projet de programme de travail établi par ONU-Femmes pour 2020, qui relève du programme 14, égalité des sexes et autonomisation des femmes.

**Documentation**

Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les aspects normatifs de l'activité de l'Entité (E/CN.6/2019/2)

Rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2019/6)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (A/HRC/41/3-E/CN.6/2019/7)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-septième, soixante-huitième et soixante-neuvième sessions (A/73/38)

Note du Secrétariat transmettant les résultats des soixante-dixième et soixante et onzième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/CN.6/2019/10)

#### 4. Communications relatives à la condition de la femme

Par sa résolution 76 (V), le Conseil économique et social a établi une procédure permettant à la Commission de recevoir et d'examiner des communications concernant la condition de la femme. Par sa résolution 304 I (XI), il a modifié le texte de la résolution 76 (V) et prié le Secrétaire général de dresser avant chaque session de la Commission la liste des communications confidentielles et non confidentielles et de donner un bref aperçu de la teneur de chacune.

Dans sa résolution 1983/27, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à examiner les communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme et l'a autorisée à désigner un groupe de travail chargé d'examiner les communications et d'établir un rapport relatif à celles-ci à son intention.

Dans sa résolution 1993/11, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à lui présenter des recommandations sur les mesures à prendre au sujet des tendances et des formes de discrimination à l'égard des femmes qui se dessinaient et que révélaient les communications relatives à la condition de la femme.

Dans sa décision 2002/235, afin d'accroître l'efficacité de la procédure concernant les communications de la Commission, le Conseil a décidé :

a) Qu'à compter de sa quarante-septième session, la Commission nommerait à chacune de ses sessions les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme pour la session suivante, afin qu'ils puissent se réunir pour permettre au Secrétariat de publier leur rapport trois jours avant l'adoption de l'ordre du jour par la Commission ;

b) De prier le Secrétaire général :

i) D'informer les gouvernements de chaque communication les concernant qui serait examinée par la Commission, et ce, au moins 12 semaines avant son examen par le Groupe de travail ;

ii) De veiller à ce que les membres du Groupe de travail reçoivent à l'avance les listes des communications, y compris les réponses des gouvernements, le cas échéant, dont ils devraient tenir compte lors de l'établissement du rapport qu'ils soumettraient à la Commission pour examen.

Dans sa résolution 2009/16, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de sa cinquante-quatrième session, la Commission nommerait pour une période de deux ans les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme.

### **Documentation**

Note du Secrétaire général transmettant la liste de communications confidentielles relatives à la condition de la femme ([E/CN.6/2019/R.1](#) et [E/CN.6/2019/R.1/Add.1](#))

## **5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social**

La Commission sera saisie d'une lettre de la Présidente du Conseil économique et social sur les résolutions et décisions adoptées par le Conseil pour examen et suite à donner, selon qu'il conviendra.

Conformément à la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale, le débat consacré à l'intégration du Conseil économique et social sera l'occasion d'examiner et de réunir toutes les contributions des États Membres, des organes subsidiaires du Conseil économique et social, des entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes, le but étant de promouvoir l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable.

Le thème de la session de 2019 du Conseil économique et social est le suivant : « Un monde pour tous : donner à chacun les moyens d'agir en faveur d'une société de l'égalité, sans laissés-pour-compte ». Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable examinera, en 2019, le thème suivant : « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité ».

### **Documentation**

Lettre datée du 14 décembre 2018, adressée à la Présidente de la Commission de la condition de la femme par la Présidente du Conseil économique et social ([E/CN.6/2019/8](#))

Note du Secrétariat sur la contribution de la Commission de la condition de la femme aux travaux du Conseil économique et social et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable ([E/CN.6/2019/9](#))

## **6. Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de la Commission**

En application de l'article 9 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission sera saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, y compris la liste des documents qui lui seront présentés pour examen.

## **7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-troisième session**

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission présentera au Conseil un rapport sur les travaux de sa soixantième-troisième session.

**Annexe****Membres de la Commission de la condition de la femme  
à sa soixante-troisième session (2019)****(45 membres ; mandat de quatre ans)**

<i>Membre</i>	<i>Mandat expirant à la clôture de la session en</i>
Albanie	2019
Algérie	2022
Arabie saoudite	2022
Bahreïn	2021
Belgique	2019
Bosnie-Herzégovine	2019
Brésil	2020
Canada	2021
Chili	2021
Chine	2021
Colombie	2019
Comores	2022
Congo	2022
Équateur	2022
Érythrée	2020
Espagne	2019
Estonie	2021
Fédération de Russie	2020
Ghana	2022
Guatemala	2020
Guinée équatoriale	2019
Haïti	2022
Iran (République islamique d')	2019
Iraq	2022
Irlande	2021
Israël	2021
Japon	2022
Kenya	2022
Koweït	2020

---

<i>Membre</i>	<i>Mandat expirant à la clôture de la session en</i>
Libéria	2019
Liechtenstein	2019
Malawi	2019
Mongolie	2019
Namibie	2021
Nicaragua	2022
Niger	2021
Nigéria	2020
Norvège	2020
Pérou	2021
Qatar	2020
République de Corée	2022
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2020
Trinité-et-Tobago	2020
Tunisie	2021
Turkménistan	2022

---